

Les pistes de Timbaïne 2011

REGLEMENT

ARTICLE 1 :

Les associations Nomadenostress et les Pistes de l'Amitié organisent du 22 octobre au 2 novembre 2011 une balade automobile dénommée : Les pistes de Timbaïne 2011.

L'adresse des associations est :

Nomadenostress, 20 rue des Bouribouts 89100 Sens.

Les pistes de l'Amitié, 800 du chemin du Baou rouge 83640 Saint Zacarie.

E-mail : nomadenostress@sfr.fr

ARTICLE 2 : MODALITE GENERALE

L'organisation des pistes de Timbaïne 2011 consiste en un parcours automobile d'environ 3000 km dès l'arrivée à Tunis. **Il ne s'agit pas d'une compétition, aucun classement n'est établi durant ce périple.** Le découpage de l'itinéraire ainsi que les points de passage sont décrits et précisés dans un road book.

DROIT DE L'ORGANISATEUR :

La direction des pistes de Timbaïne 2011 pourra apporter toutes modifications au présent règlement qui seraient dictées pour des raisons d'opportunité, de sécurité ou en cas de force majeure et, notamment ajourner ou annuler la balade ou une partie la balade automobile si les circonstances l'y obligent. Les participants ne pourront émettre aucune réclamation à ce sujet.

AUTORITE DE LA DIRECTION DE LA BALADE AUTOMOBILE:

Tout cas non prévu dans le présent règlement ou ses additifs sera soumis à l'appréciation de la direction des pistes de Timbaïne 2011 qui aura autorité absolue pour prendre les décisions qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt du Les pistes de Timbaïne 2011 et des participants.

ARTICLE 3 : ADMISSION

Participation :

Est admise à s'engager aux pistes de Timbaïne 2011 toute personne sans distinction de race ni de nationalité. Le conducteur devra être âgé au moins de 18 ans et titulaire du permis de conduire.

Véhicules admis :

Sont admis tous les véhicules. Toutes les modifications sont permises dans la mesure où elles restent en stricte conformité routière.

L'équipage :

L'équipage comprendra deux personnes : elles devront être en possession :

- de la carte grise du véhicule *(accompagnée d'une attestation de prêt si besoin et copie de la CNI du propriétaire)
- Pour les sociétés : K BIS attestation de prêt et copie de la CNI du gérant).
- du permis de conduire
- de la carte verte d'assurance *(attention en cas de prêt du véhicule)
- du contrat d'assistance avec le N° de téléphone d'urgence

Tous les participants devront être en possession d'un passeport en cours de validité.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENT

Equipement du véhicule :

Les véhicules doivent être susceptibles de pouvoir effectuer un parcours empruntant hors goudron (pistes, dunes). Outre l'équipement prévu au code de la route, la préparation suivante est obligatoire :

- Fixation efficace des objets transportés
- Deux roues de secours
- Points de remorquage (au moins 1 à l'avant et 1 à l'arrière)
- Un moyen de remorquage efficace d'une longueur mini de 10 m
- Deux ceintures de sécurité (même d'origine)
- le véhicule ne doit pas dépasser la hauteur de 2 mètres

Sont obligatoires :

- une mécanique en parfait état de marche et fiable.

L'autonomie en carburant est fixée à 500 km. En cas de non respect de ce point, le départ vers le Sud de la Tunisie sera refusé. Tous les réservoirs sont autorisés ainsi que les jerricans métalliques s'ils sont solidement arrimés.

Lot de bord : au départ de Tunis

Pour chaque véhicule, il est impératif d'avoir à bord au minimum :

- Suffisamment de vivres pour 8 déjeuners (midi) 2 repas du soir et 2 petits déjeuners.
- 10 litres d'eau / personne
- 1 sac de couchage / personne - 1 boussole – 1 GPS.
- 1 tente et matelas
- 1 fusée de détresse 1 couverture de survie - 1 pelle (plaques de désensable conseillées)
- 1 extincteur d'au moins 1 kg et 1 pompe de gonflage

ARTICLE 5 : VERIFICATIONS

Les participants présenteront obligatoirement à l'organisation leur véhicule avant l'embarquement à Marseille ou Gênes. **L'organisation refusera le départ des pistes de Timbaïne 2011** à tout participant :

- n'ayant pas réglé le montant total de son inscription
- ne présentant pas les documents administratifs réglementaires en cours de validité (*permis de conduire, carte grise, assurance et passeport*).
- ne possédant pas le lot de bord complet
- présentant un véhicule en mauvais état de marche.

Concernant le lot de bord, des vérifications seront faites avant le départ chaque jour.

ARTICLE 6 : Certains tronçons de l'itinéraire seront parcourus en convoi à l'aide d'un Road Book. Dans ce convoi de 3 à 6 véhicules est obligatoirement composé d'un véhicule 4X4 d'assistance et d'au moins deux véhicules disposant d'un radio CB VHS.

ARTICLE 7 : DROITS DE PARTICIPATION

Le montant des droits de participation (pré-engagement et solde) est fixé à :

1900 Euros par équipage (LE PRIX PEUT VARIER DE + OU - 5%).

Ce montant comprend : les traversées en bateau (participants et véhicules) en pension complète, l'hébergement en demi pension sur le territoire tunisien (sauf les boissons), le road book et l'organisation dès l'embarquement jusqu'au retour.

Désistement et abandon :

En cas de forfait pour quelque cause que ce soit d'un participant, il devra être notifié à l'organisation par un courrier recommandé avec accusé de réception avant le 1^{er} septembre 2011, le remboursement sera égal à 30% de la totalité des droits versés. La différence résultant des frais incompressibles de l'organisation.

Tout participant ne pouvant produire au départ de Marseille ou Gênes les documents administratifs prévus à l'article 3 et un véhicule susceptible de ne pouvoir effectuer un tel périple, se verra refuser le départ sur le sol tunisien et ne pourra prétendre qu'au remboursement de 20% du montant des droits de participation.

Forfait après le 1^{er} septembre 2011 : le remboursement sera égal à 30 % des droits versés selon le calendrier.

Dans le cas où **Les pistes de Timbaïne 2011** ne pourraient avoir lieu et si l'annulation résulte d'une cause imputable aux organisateurs, la totalité des droits de participation sera remboursée.

Abandon :

Les participants qui décideraient d'abandonner ou de ne pas suivre l'itinéraire officiel des pistes de Timbaïne 2011 pour quelques raisons que ce soient, le feront sous leur entière responsabilité.

En cas d'abandon, tout participant devra obligatoirement informer par écrit l'organisation en spécifiant les suites qu'il compte donner à son voyage. Il ne pourra réclamer aucun remboursement.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION

Les fiches d'inscription sont à adresser à :

Nomadenostress, 20 rue des Bouribouts 89100 Sens

Ou E-mail : nomadenostress@sfr.fr

Les participations seront déclarées closes, lorsque le nombre de 12 véhicules au minimum sera atteint et au plus tard le 31 juillet 2010.

Pour être validée, la demande de participation doit être accompagnée d'un acompte de 200 euros par équipage avant le 28 février 2011.

Un premier versement de 800 euros avant le 1 juillet 2011.

Le solde de 900 euros, quant à lui, sera versé avant le 10 septembre 2011.

Les chèques sont à établir à l'ordre de Nomadenostress et à expédier à l'adresse de l'Association.

Les participants recevront par mail leur confirmation d'engagement dès encaissements du chèque, ainsi que toutes les précisions nécessaires sur le déroulement du périple en temps et en heure.

Le fait d'apposer sa signature sur la fiche d'engagement **les pistes de Timbaïne 2011** soumet l'équipage à toutes les clauses du règlement sans restriction.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

L'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois communes qui devront être supportées par leurs auteurs. En cas de litige ou de sinistre avec un tiers, les participants sont tenus d'avertir immédiatement l'organisation.

RAPATRIEMENT MATERIEL ET SANITAIRE :

Les participants doivent vérifier qu'ils bénéficient par leur assurance habituelle d'un contrat d'assistance pour le rapatriement du véhicule et des personnes. De façon improbable, si cela n'était pas le cas, ils souscriront ce type de contrat.

ARTICLE 10 : ASSISTANCE

Toutes les interventions sur les véhicules sont autorisées. Chaque véhicule doit subvenir à ses propres besoins et assurer l'emport de pièces et d'outillage personnel.

L'organisation de chargera de tracter le véhicule en panne si cela est possible jusqu'à une route goudronnée ou l'assistance personnelle prendra le relais.

Le matériel transporté par les véhicules de l'assistance est mis à la disposition de tous les équipages.

ARTICLE 11 : DOUANES

Les armes, les drogues, végétaux, animaux, substances toxiques ainsi qu'émetteurs / récepteurs radios sont interdits.

ARTICLE 12 : FILM

En dehors des images d'information, définies par les lois internationales et réalisées pour les organismes publics, tout film (commercial ou non) réalisé sur ou autour **des pistes de Timbaïne 2011** devra faire l'objet d'un protocole signé avec l'organisation.

ARTICLE 13 : PUBLICITE

L'apposition de motifs et inscriptions publicitaires ne présentant aucun caractère licencieux, religieux ou politique est autorisée sur les vêtements des participants et sur les surfaces des véhicules, à l'exception des endroits réservés aux organisateurs. Sont réservées à l'organisation les portières avant complètes. Les noms des pilotes et copilotes devront être inscrits en lettres de 3 cm sur les portières avant.

ARTICLE 14 : ACCIDENT ET SECURITE

En cas d'accident, il est souhaitable que les participants fassent d'abord appel à l'organisation qui décidera si un rapatriement en Europe est nécessaire, le participant fera alors intervenir sa compagnie d'assistance.

ARTICLE : 15 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les participants sont tous responsables de la propreté des lieux d'étapes. L'organisation insiste particulièrement sur le respect de ce point ainsi que sur la protection des sites que vous serez amenés à visiter. Tout comportement contraire à cet esprit pourrait entraîner l'exclusion **des pistes de Timbaïne 2011**.

ARTICLE 16 : REGLEMENTATION ROUTIERE

Pendant toute la durée **des pistes de Timbaïne 2011**, les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route tunisien globalement identique au code français.

ARTICLE 17 :

Comme il est dit à l'article 7, le fait de signer la fiche d'engagement, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance en son entier du présent règlement et l'accepter sans restriction.

Il reconnaît avoir connaissance des risques et dangers inhérents à ce type de périple motorisé. Il atteste, en cas d'accident matériel et ou corporel, ou en cas de déclenchement de conflits intérieurs ou avec d'autres pays et quelque en soit la gravité, ne pas engager ou ne pas faire engager de poursuite contre les autorités Tunisiennes et l'organisation **des pistes de Timbaïne 2011**.

ARTICLE 18 :

Tout cas non repris dans le règlement général est laissé à la seule appréciation de l'organisation.

SENS Le 9 décembre 2010

Les pistes de Timbaine 2011

N^r(organisateur)

Fiche d'Inscription

Pilote Copilote

Nom

Prénom

Adresse

Code+Ville

Téléphone

E-mail

Passeport N°N°

Delivré le..... a

Date de validité

Né(e) le

Personne à prévenir

Nom

Téléphone

Traitement médical suivi :

Commentaire.....

Véhicule

Marque :

Type : Moteur :..... Din carburant :.....

Immatriculation :

Assurance :

Compagnie : Assistance tél. :

Date & Signatures

(Obligatoire) Pilote Copilote

Cette fiche doit être remplie en détail, signée par les 2 membres de l'équipage et retournée à Nomadenostress avant le 1 juillet 2011 accompagnée d'un chèque de 800 Euros à l'ordre de Nomadenostress, **20 rue des bouribouts 89100 Sens / Tel : 06 80 33 84 40**